

Etang de Corbineau sur la Cluzenne

Demande de reconnaissance d'antériorité et de vidange partielle

Maître d'ouvrage



Syndicat Mixte de Gestion des Bassins
Versants de la Saye, du Galostre et du Lary

33133 GALGON

Tel : +33 5 57 25 36 28

Votre contact

📍 220 rue des Ailes
85 440 TALMONT SAINT HILAIRE

☎ 07 71 60 40 77
02 55 89 00 05

✉ csoulard@iceo-environnement.fr

🌐 www.iceo-environnement.fr

TABLE DES MATIERES

1.	CONTEXTE DE LA DEMANDE	3
2.	CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
3.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR.....	5
4.	CONTEXTE GENERAL.....	6
4.1	Localisation du site d'étude	6
4.2	Description du site	8
4.2.1	Typologie du plan d'eau	8
4.2.2	Le site et son environnement.....	11
4.2.3	Analyse des sédiments du plan d'eau	11
4.2.4	Description technique des ouvrages présents sur le site	13
4.2.5	Les usages	14
4.3	Analyse historique du site – Reconnaissance d'antériorité	15
5.	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	16
6.	DEMANDE DE VIDANGE PARTIELLE DU PLAN D'EAU DE CORBINEAU EN 2026 EN VUE DE REALISER L'EFFACEMENT DE CELUI-CI EN 2027	17
6.1	Présentation du projet – Principes d'aménagement.....	17
6.2	Description technique des interventions prévues en Année 1	18
6.2.1	Choix de la méthode à appliquer pour la vidange partielle.....	20
6.2.2	Dimensionnement de la brèche à créer dans la digue	20
6.2.3	Gestion des matériaux	21
6.3	Justification de l'absence d'incidences sur les habitats et les milieux	21
6.3.1	Quasi absence de végétation ligneuse sur l'emprise de la brèche à réaliser et sur les zones de circulation en berge et sur la digue	21
6.3.1	Mise en place d'un filtre à MES	23
6.3.2	Mise en œuvre des remblaiements	23
6.3.3	Pêches de sauvetages	24
6.3.4	Bilan de l'impact potentiel sur les habitats en place et des enjeux écologiques pendant la vidange partielle anticipée	25
6.4	Bilan	30
7.	CARTE DE LA CIRCULATION SUR LE SITE ET LOCALISATION DE LA BASE VIE	31
8.	CAIendrier d'intervention par phase	32

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

En premier lieu, ce présent rapport est une demande de reconnaissance d'antériorité de l'étang de Corbineau sur la Cluzenne, situé sur les communes de la Genétouze et du Fouilloux (17), au titre de la Loi sur l'Eau, conformément à l'article L.214-53 du Code de l'Environnement. En effet, ce plan d'eau a été construit avant 1992.

Cette demande est un préalable au dépôt d'un futur dossier de « Porter à connaissance » lié à un projet d'effacement du plan pour restaurer les fonctionnalités écologiques de la Cluzenne.

S'agissant d'un effacement, il est nécessaire de vidanger l'étang avant de pouvoir ouvrir une brèche dans la digue. Les opérations de vidange nécessitent une attention toute particulière dans la méthodologie d'exécution pour protéger le milieu aval d'un trop fort excès de MES (Matières en Suspension) qui pourrait entraîner le colmatage des fonds, l'apport de substances polluantes, la mort d'organismes biologiques par asphyxie...

L'une des premières préconisations concernant la gestion des vases est de provoquer leur minéralisation le plus tôt possible par une vidange bien gérée (période, gestion des MES...) avant réalisation des travaux de terrassement (Guide REX opérations de suppressions de plan d'eau OFB - Jeanneau et le Bihan 2018). Cela offre par ailleurs l'avantage de pouvoir observer un début de rechenalisation naturelle par érosion régressive sur l'amont du plan d'eau.

→ Le choix technique qui a été retenu à l'étang de Corbineau est celui de travailler en 2 temps :

- Une vidange partielle en 2026 (eau uniquement) associée à une ouverture partielle de la digue afin de :
 - Mettre à ressuyer les zones de terrassement de 2027 le plus tôt possible (réseau de mares à visée cistude notamment) et limiter les volumes de vase à évacuer dans le culot de vidange pour moins impacter les milieux ;
 - Observer des débuts de réajustement morphologiques de la Cluzenne par érosion régressive de manière anticipée afin de ré-intervenir activement en 2027, si nécessaire,
 - Faciliter les travaux de 2027
 - en anticipant certaines opérations nécessitant une phase de mise au point en 2026 (vidange lente par siphonnage par exemple),
 - en réalisant les opérations de terrassement importantes la même année (mise en place du bassin de décantation et travaux morphologiques),
- La finalisation de la vidange en 2027 (culot de vase) avec une gestion rigoureuse des MES puis la réalisation des travaux d'effacement et de restauration des milieux (ouverture complète de la digue, recharge granulométrique, restauration des mares à cistude...)

En second lieu, ce présent rapport constitue donc la demande d'une vidange partielle (eau uniquement) de l'étang de Corbineau en 2026 afin de faciliter les opérations de restauration hydromorphologique qui seront finalisées en 2027.

2. CADRE REGLEMENTAIRE

Il est rappelé un extrait de l'article R.214-53 du Code de l'Environnement :

« I.-Lorsque des ouvrages, installations, aménagements, légalement réalisés ou des activités légalement exercées sans qu'il y ait eu lieu à application des textes mentionnés aux articles R. 214-3, R. 181-48, R. 214-40-3 et R. 214-52 viennent à être soumis à autorisation ou à déclaration par une modification de la législation ou par un décret de nomenclature, conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-6, l'exploitation, ou l'utilisation des ouvrages, installations, aménagements ou l'exercice des activités peuvent se poursuivre sans cette autorisation ou cette déclaration, à la condition que l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire ou le responsable de l'activité fournisse au préfet les informations suivantes :

1° Son nom et son adresse ;

2° L'emplacement de l'installation, de l'ouvrage, ou de l'activité ;

3° La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'installation, de l'ouvrage, ou de l'activité, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.

II.-Le préfet peut exiger la production des pièces mentionnées aux articles R. 181-13 et suivants ainsi que par l'article R. 214-32.

Il peut prescrire, dans les conditions prévues aux articles R. 181-45 ou R. 214-39, les mesures nécessaires à la protection des éléments mentionnés à l'article L. 181-3 ou à l'article L. 211-1. »

3. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Le Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary (SMGBVSG) est la structure porteuse du Plan Pluriannuel de Gestion dans lequel figure ce projet. Elle est maître d'ouvrage du projet de restauration hydromorphologique :

Cette demande de reconnaissance d'antériorité du plan d'eau au lieudit « Corbineau » est effectuée pour le compte de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge, propriétaire du site.

Contact et coordonnées :



Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary

Mairie, 2 Esplanade Charles de Gaulle

33133 GALGON

Tel : +33 5 57 25 36 28

Email : syndicat@saye-galostre-lary.fr

Web : <https://saye-galostre-lary.fr/>

L'interlocutrice en charge du suivi du dossier est Camille Dewaele, chargée de missions milieux aquatiques.

Tél : +33 6 72 77 56 72 , Email : c.dewaele@saye-galostre-lary.fr

- **Contact et coordonnées du propriétaire :**



Communauté de Communes de la Haute-Saintonge

7 rue Taillefer 17500 Jonzac France 33133 GALGON

Tel : +33 5 46 48 12 11

Web : <https://saye-galostre-lary.fr/>

L'interlocuteur en charge du suivi du dossier est Remy CAPPE, Responsable du service Eau, assainissement et gémapi

Tél : +33 5.17.24.03.64 - 06.77.54.89.16 / Email : remy.cappe@haute-saintonge.org

4. CONTEXTE GENERAL

4.1 Localisation du site d'étude

Le site d'étude se situe sur le cours d'eau de la Cluzenne, à la limite entre les communes de La Genétouze et Le Fouilloux. Le linéaire étudié se trouve à environ 2km de la source du cours d'eau, et à environ 4km de sa confluence avec le Palais.

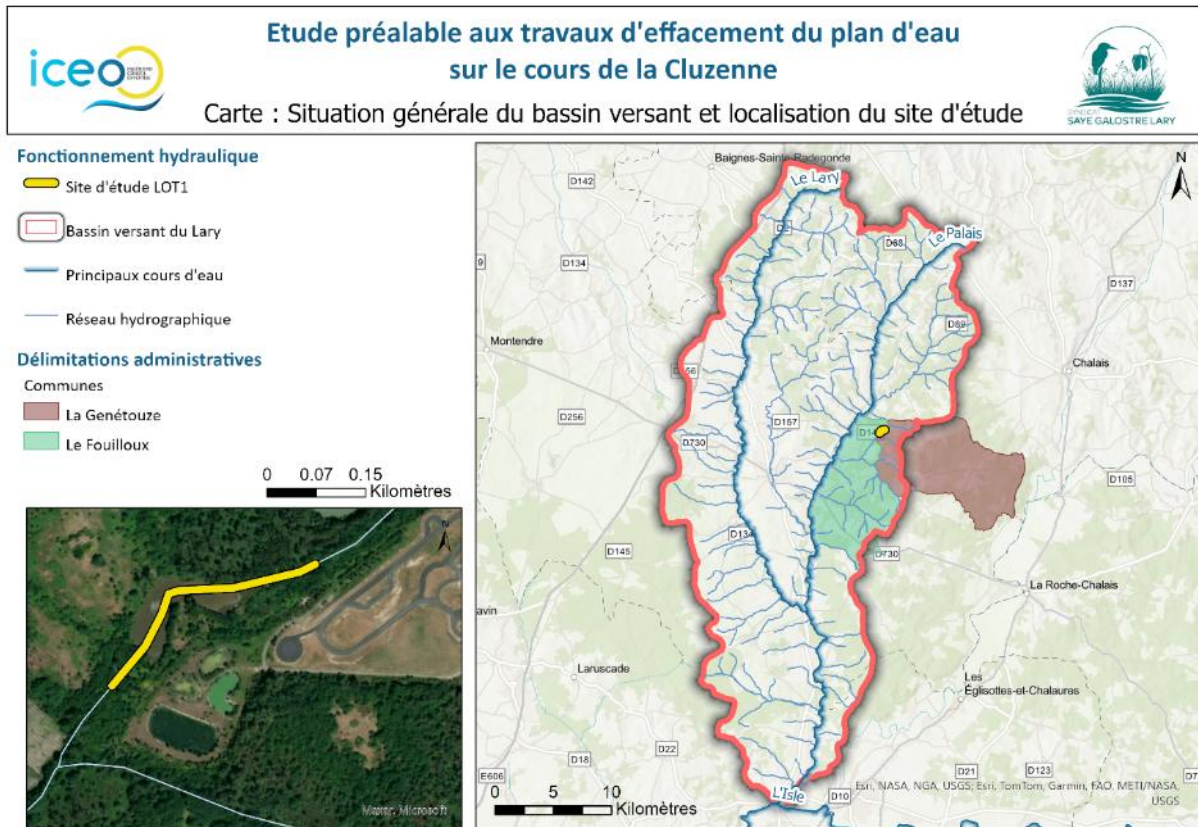


Figure 1 : Situation générale du site d'étude

La carte suivante précise la position du site vis-à-vis du cadastre :



Figure 2 : Situation cadastrale au droit du site d'étude

Les parcelles directement concernées par le projet sont les suivantes :

Commune	Section et numéro	Propriétaires	Adresse
Le Fouilloux	AB0037	La Communauté des Communes de Haute Saintonge	7 Rue Taillefer, 17500 JONZAC
	AB0216		
La Genétouze	A0107		
	B0001		

4.2 Description du site

4.2.1 Typologie du plan d'eau

Caractéristiques

- Mode d'alimentation : sur cours d'eau, aucun répartiteur à l'amont ;
- Système de vidange : présence d'un moine (non fonctionnel) ;
- Pêcherie : présence d'une structure au regard de la sortie du moine (non fonctionnelle, absence de grille) ;

Problématique : Assec du cours d'eau en aval du plan d'eau de juin à octobre (le plan d'eau captant l'ensemble du débit jusqu'à surverse hivernale une fois la cote du déversoir atteinte → première surverse au 30 octobre 2025) et brèche latérale (hydromorphologie du cours d'eau à restaurer).

Cours d'eau stagnant « Plan d'Eau »



Caractéristique du cours d'eau à l'amont (22/09/2025)



Caractéristique du cours d'eau à l'aval (rupture d'écoulement le 22/09/2025)



Moine défectueux



Pêcherie ancienne sans grille



Rupture du déversoir aval



Erosion et incision significatives du bras de décharge



Pente du déversoir ruiné



4.2.2 Le site et son environnement

Le site d'étude est centré sur le plan d'eau de Corbineau, directement alimenté par le cours d'eau de la Cluzenne (digue en barrage sur cours d'eau) et s'étendant sur une superficie d'environ 7500m².

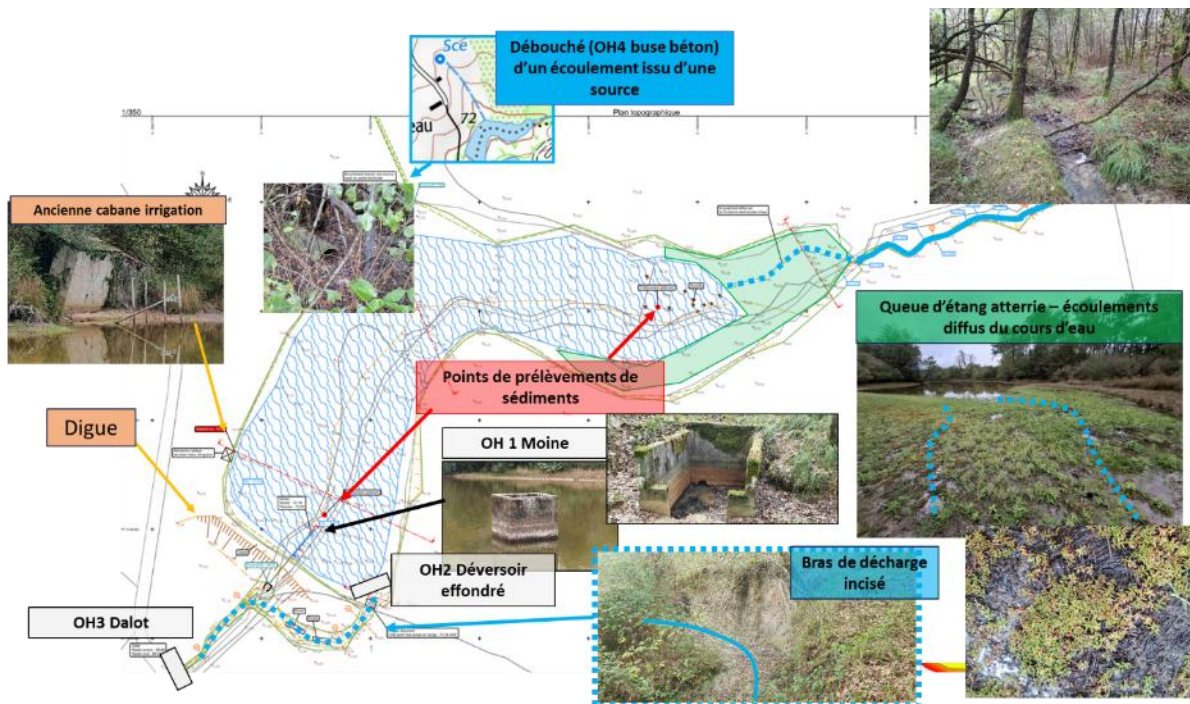


Figure 3 : Présentation générale du site

Le plan d'eau présente les caractéristiques suivantes :

- Niveau d'eau relevé le 23.09.2025 : 73.15 mNGF
- Surface en eau (23.09.2025) : 7457 m²
- Capacité du plan d'eau : 8650 m³ (sur la base d'un niveau d'eau à 73.15mNGF)
- Envasement : modéré (≈25%)
- Cote de la digue : 74.25 mNGF

Au jour des levés topographiques, le 23.09.2025, la surface en eau représentait 7457m² pour une profondeur maximale de 2.62m (cote du niveau d'eau à 73.15mNGF). L'envasement du plan d'eau est modéré, avec des épaisseurs de vase de l'ordre de 20 à 30cm en moyenne, jusqu'à 60cm au niveau des points bas, pour un volume de vase total estimé à 2120m³.

L'évacuation de l'eau était initialement permise par deux ouvrages : un moine et un déversoir. Etant obstrué tant à l'amont qu'à l'aval, le moine ne remplit désormais plus son rôle, et le déversoir, lui-même en mauvais état, constitue alors la seule voie de passage de l'eau. La Cluzenne en aval du plan d'eau présente un lit fortement incisé, et en assec une partie de l'année.

4.2.3 Analyse des sédiments du plan d'eau

En vue d'une possible vidange, les sédiments ont été analysés en 2 points de prélèvements pour rechercher la présence de métaux lourds (selon arrêté du 9 août 2006 – Article 1er - 3° La qualité des sédiments extraits de cours d'eau ou canaux est appréciée au regard des seuils de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature dont le niveau de référence S 1 est précisé dans le tableau IV) :



Analyse	Unité	Résultat amont plan d'eau	Résultat aval plan d'eau	Seuil S1 (selon arrêté du 9 août 2006)
Arsenic	mg/kg MS	13,5	17,3	30
Cadmium	mg/kg MS	0,11	0,19	2
Chrome	mg/kg MS	9,04	33,4	150
Cuivre	mg/kg MS	6,32	18,2	100
Mercure	mg/kg MS	<0,1	<0,1	1
Nickel	mg/kg MS	3,98	14,9	50
Plomb	mg/kg MS	11,7	30,1	100
Zinc	mg/kg MS	27,5	81,3	300
Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc	mg/kg MS	46,8	148	

Aucun des paramètres analysés ne dépasse le seuil S1 pour chacun des deux échantillons analysés.

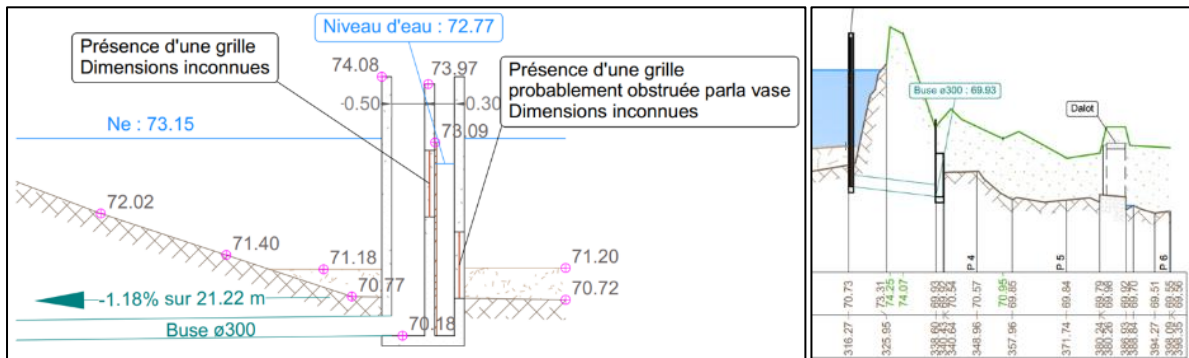
4.2.4 Description technique des ouvrages présents sur le site

➤ Moine

Les principales caractéristiques du moine sont les suivantes :

- Cote du trop-plein (planche) : 73.09 NGF
- Cote radier : 70.18 NGF
- Cote radier PE amont (estimatif car envasé) : 70.72 NGF
- Cote radier Buse diam300 amont : 70.18 NGF
- Cote FE aval Buse diam300 : 69.93 NGF
- Pente Buse diam300 : 1.18%

Celui-ci n'est plus fonctionnel. La prise d'eau amont semble obstruée et le débouché aval de la buse est obstrué à moitié par des sédiments.



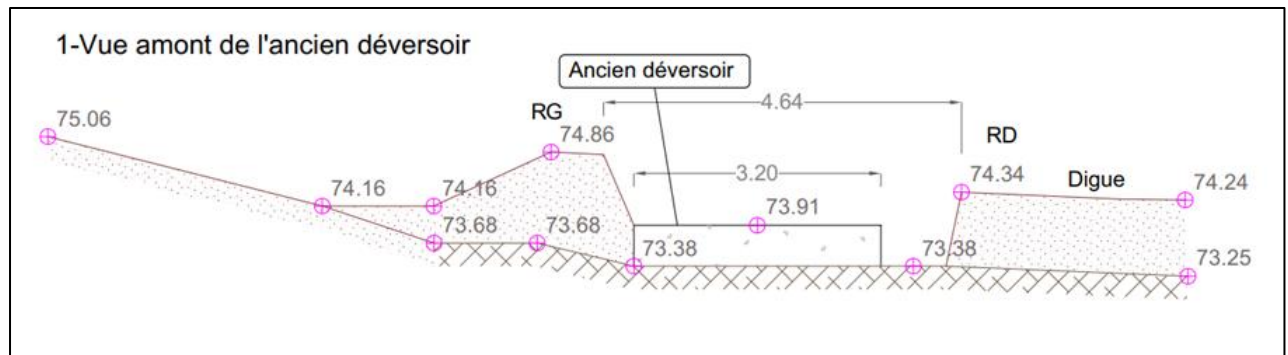
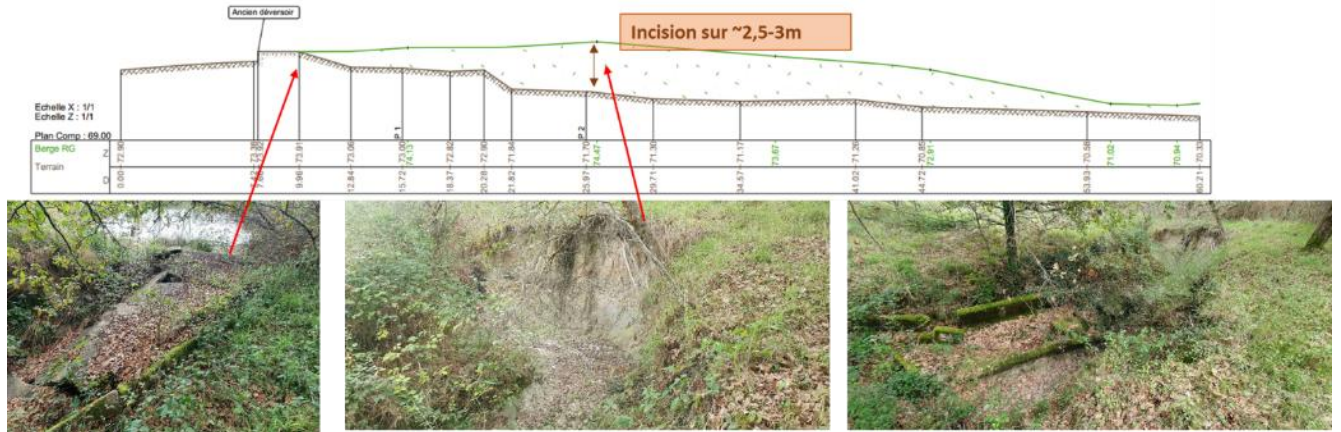
➤ Ancien déversoir

Les principales caractéristiques (estimées pour certaines sur la base d'un état actuel ruiné) du déversoir sont les suivantes :

- Longueur : entre 3.2 et 4.5 m
- Largeur : 2.3 m
- Hauteur : ~50 cm
- Cote d'arase en crête : 73.91 NGF
- Etat : Détruit
- Remarques :

- Il s'agit de la seule voie de passage pour l'eau (obstruction du moine). Il est donc nécessaire que l'étang se remplisse jusqu'à la cote de déversement pour que le cours d'eau en aval soit alimenté,
- On constate une très forte incision du bras de décharge,
- Des restes du déversoir en béton sont aujourd'hui présents dans le bras de décharge,

Celui-ci n'est plus fonctionnel. La prise d'eau amont semble obstruée et le débouché aval de la buse est obstrué à moitié par des sédiments.



4.2.5 Les usages

Le site n'a actuellement pas d'usage. Il est la propriété de la communauté de communes. Il avait par le passé un usage d'irrigation (ancienne cabane d'irrigation encore présente) mais celui-ci n'est plus présent.

4.3 Analyse historique du site – Reconnaissance d’antériorité

L’analyse des photographies aériennes permet de déterminer l’historique du plan d’eau.

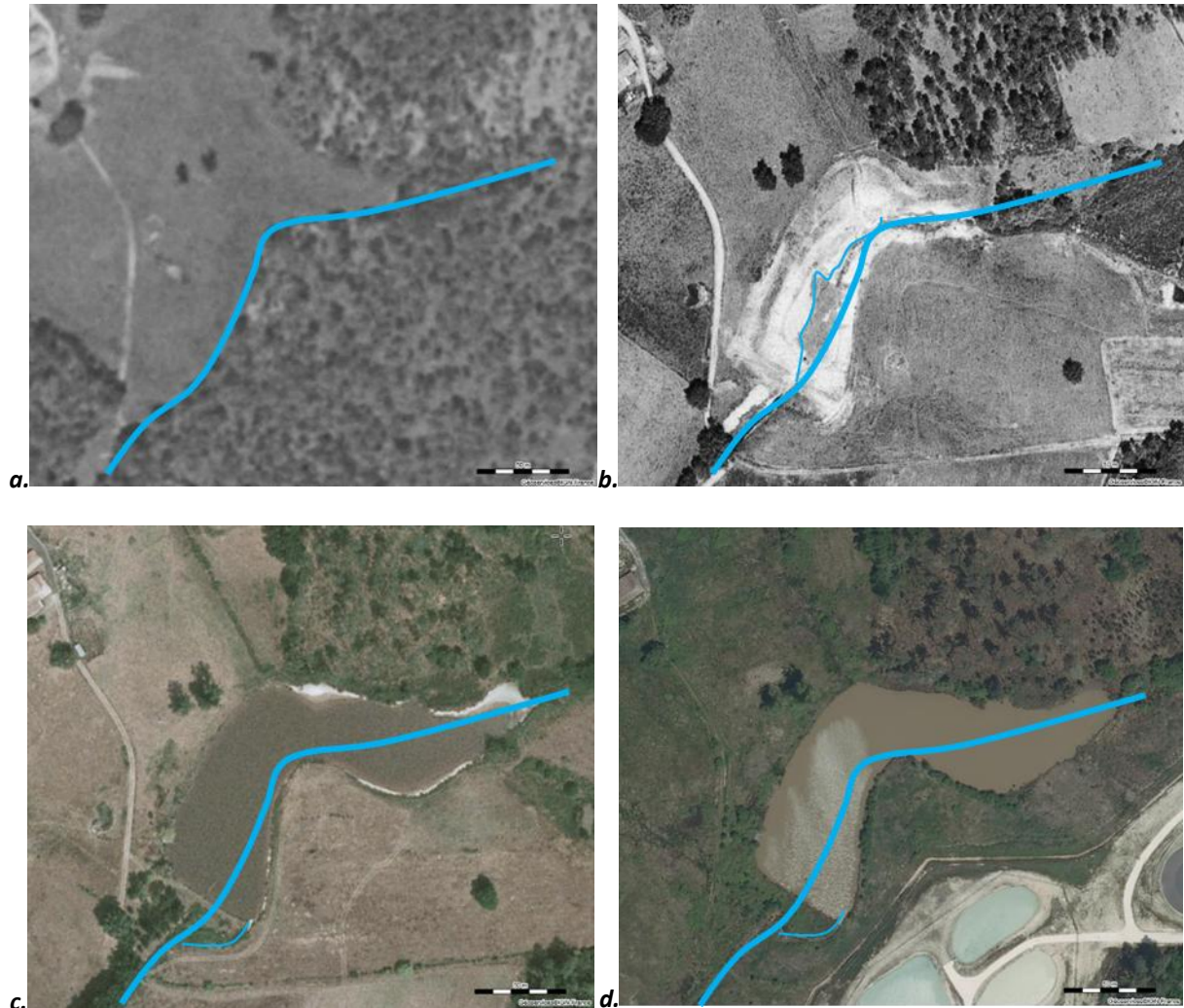


Figure 4 : Photographies aériennes du site d’étude, 1950-1965 (a.), 1965-1980 (b.), 2000-2005 (c.), 2006-2010 (d.). En bleu le tracé supposé de l’axe d’écoulement principal.

Le plan d’eau a donc été créé entre les années 1965 et 1980, c’est-à-dire antérieurement à la loi de 1993 relative aux plans d’eau. Celle-ci impose depuis le 29 mars 1993 que toute nouvelle création de plan d’eau nécessite la constitution d’un dossier d’autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l’eau, les plans d’eau antérieurs à cette date pouvant faire l’objet d’une régularisation simplifiée.

5. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Les rubriques de la nomenclature dans lesquelles doit être rangé l'ouvrage :

Rubrique	Activité ou travaux	Régime	Justification
3.2.3.0	3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration	Le plan d'eau couvre une superficie d'environ 7500 m ² à date des levés.
3.3.1.0	3.3.1.0. La zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration	Le plan d'eau couvre une superficie d'environ 7500 m ² à date des levés.
3.1.2.0	3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	Autorisation	La création du plan d'eau a modifié la morphologie de la cluzenne sur plus de 200 m
3.1.1.0	3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : un obstacle à l'écoulement des crues et une différence de niveau de plus de 50 cm	Autorisation	La création du plan d'eau a impacté l'écoulement des crues et a créé une différence de niveau de plus de 50 cm

6. DEMANDE DE VIDANGE PARTIELLE DU PLAN D'EAU DE CORBINEAU EN 2026 EN VUE DE REALISER L'EFFACEMENT DE CELUI-CI EN 2027

6.1 Présentation du projet – Principes d'aménagement

Le projet vise à effacer le plan d'eau de Corbineau pour restaurer l'hydromorphologie de la Cluzenne en limitant autant que faire se peut les impacts sur la faune et la flore en phase chantier et en compensant une partie des habitats perdus par la Cistude par le biais d'un réseau de mares connectées. Le bénéfice écologique à long terme du projet a été validé collégalement lors du COPIL AVP du 4/02/2026.

Une brèche sera formée dans la digue et une série de radiers sera créée. Cette série de radiers sera calée sur la pente naturelle de la vallée (~1.2%), permettant ainsi la restauration passive du cours d'eau (rechenalisation) par érosion régressive dans l'emprise de l'ancienne retenue.

Le projet dans sa globalité (n-1 Vidange et N+1 terrassement) génère d'important mouvements de terre (illustration 3D ci-dessous) en lien avec la décantation des matières en suspension générées lors de la vidange et par le terrassement d'une brèche suffisamment large (minimum 4m selon les préconisations de l'OFB) et d'un réseau de mares pour la Cistude d'Europe, espèce protégée présente sur le site. Les déblais générés par le chantier pourront être intégralement réutilisés sur le site mais nécessiteront de circuler sur les zones hautes de la retenue ressuyée. Le creusement des mares à Cistude nécessitera également de circuler sur des zones actuellement en eau et occupées par de la case.

C'est pourquoi, pour en diminuer l'impact, il a été proposé le phasage suivant :

- **Année 1 : Vidange préparatoire pour le ressuyage des vases en partie haute (n-1) ;**
- **Année 2 : Travaux d'effacement dont vidange finale du culot de vase avec décantation et creusement des mares à Cistude (n+1) ;**

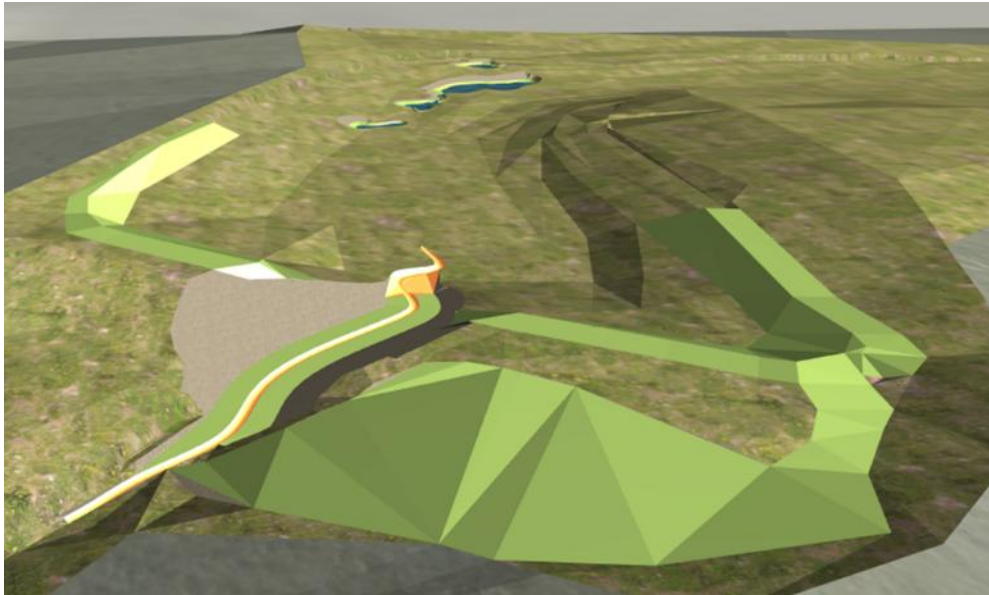


Figure 5 : Vue d'ensemble des aménagements prévus



Figure 6 : Vue d'ensemble du réseau de mares visant la Cistude

Les travaux menés à l'année 2027 feront l'objet d'un porté à connaissance conformément aux échanges réalisés en COPIL du 4/02/26. Ce porté à connaissance fera un état initial et un diagnostic approfondi du site et présentera précisément le projet. Compte-tenu des enjeux floristiques et faunistiques, Il se basera notamment sur un complément d'inventaires prévu au printemps 2026.

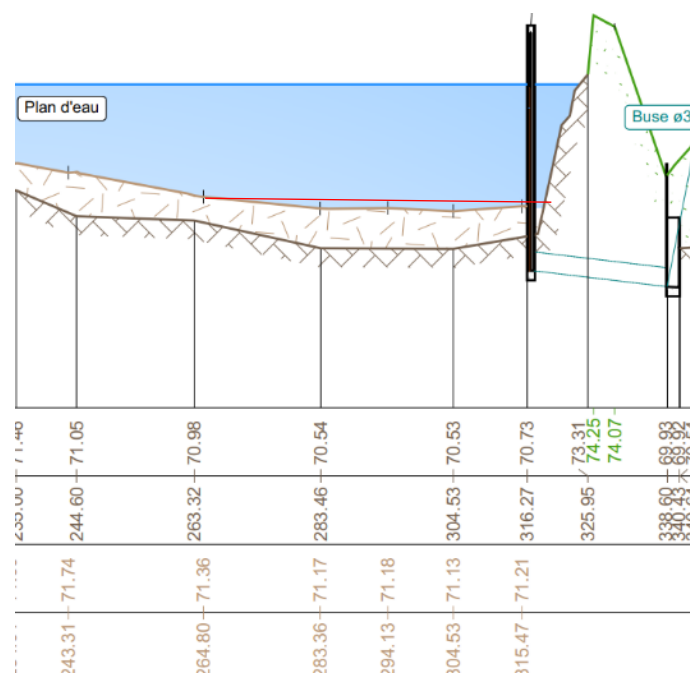
La présente demande vise uniquement à présenter les travaux de vidange partielle prévus à l'été 2026 et intégrer les mesures d'évitement et de réduction sur la zone localisée d'intervention n-1.

6.2 Description technique des interventions prévues en Année 1

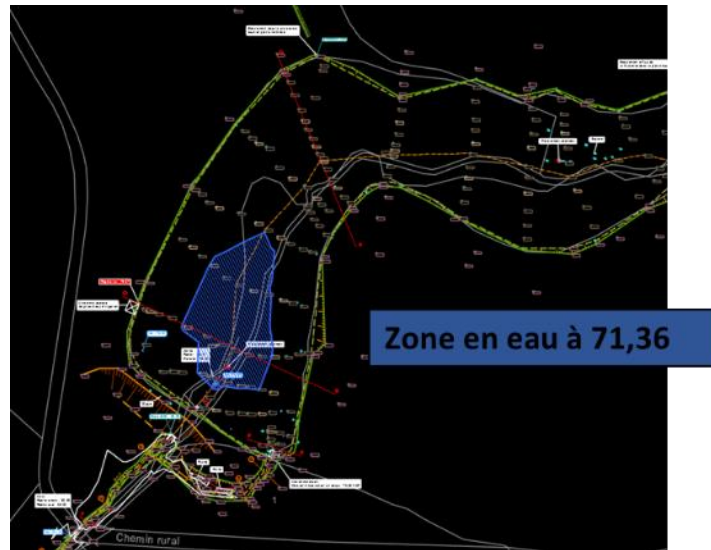
La première année de travaux consiste à réaliser une vidange partielle du plan d'eau en vue de faciliter son effacement en année 2.

L'objectif de l'année 2026 est d'abaisser le niveau d'eau de l'étang au maximum sans génération d'un taux de MES élevé. Le toit de vase de l'étang dans sa zone la plus profonde s'établit autour de 71.13-71.18 NGF.

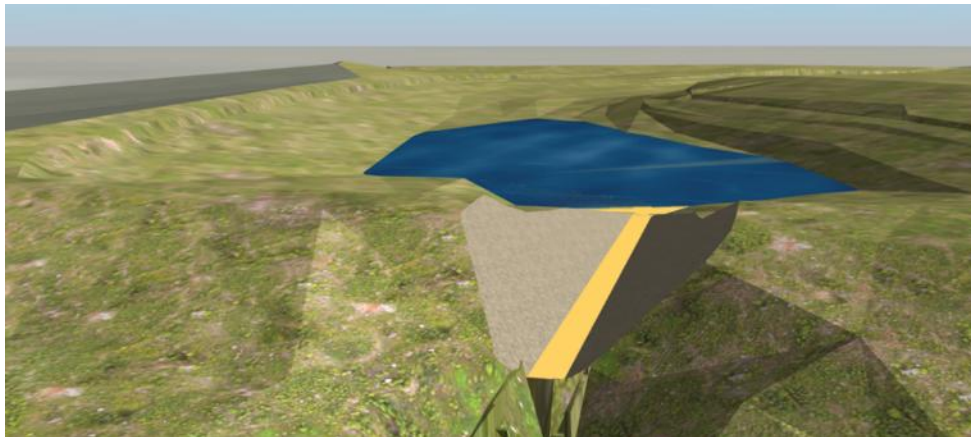
Il a donc été considéré, qu'à condition d'abaisser doucement le niveau de l'étang, il sera possible d'abaisser l'étang à une cote finale de [toit de vase + ~20cm] soit 71.36 NGF, sans générer un niveau de MES excessif pour les milieux récepteurs à l'aval.



La surface en eau résiduelle de l'étang de Corbineau à 71.36 NGF est présentée ci-après.



Une fois la vidange terminée, si celle-ci devait avoir été menée avec la technique du siphonnage (voir ci-après), il conviendra d'ouvrir une brèche modérée à la cote 71.36 NGF afin que le cours d'eau puisse continuer à s'écouler durant l'hiver 2026-2027 sans se remplir à nouveau.



Le niveau cible, 71.36 NGF, est donné ici à titre indicatif. L'objectif poursuivi est d'abaisser au maximum l'étang sans générer un taux de MES élevé à l'aval alors que le dispositif de décantation n'aura pas été mis en œuvre. Ainsi, si cette vidange partielle commence à générer un taux de MES préjudiciable à un niveau d'eau supérieur à 71.36, alors la vidange partielle sera arrêtée avant.

Dans tous les cas, un filtre granulaire sera mis en place à l'aval pour permettre de filtrer une eau qui pourrait légèrement se charger juste avant la décision d'arrêter de vidanger.

6.2.1 Choix de la méthode à appliquer pour la vidange partielle

➤ Méthode 1 : Siphonnage

La méthode de vidange par siphonnage sera la 1^{ère} privilégiée. Elle permet une vidange lente, à débit presque constant, et sans avoir à gérer une opération mécanique. Des pompes seront tout de même prévues en cas de besoin.

Compte-tenu du dénivelé (1.75 m en moyenne durant l'opération), avec un tuyau souple de 150 mm, vidanger le plan d'eau en trois à quatre jours (6350m³ à vidanger à raison de ~100 m³/h), toutefois cette méthode ne permet pas de conserver le niveau d'eau final pendant un an (alimentation du plan d'eau par le débit de la Cluzenne). Il sera donc nécessaire de réaliser une brèche dans la digue et de démolir et d'évacuer le haut de la structure en béton située à l'aval (voir schéma sur photographie ci-après).

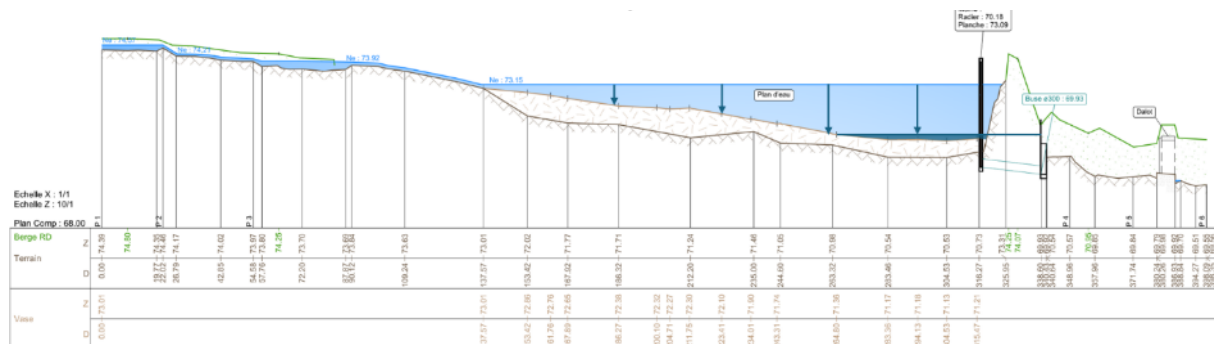
6.2.2 Dimensionnement de la brèche à créer dans la digue

La réalisation d'une brèche est nécessaire pour garantir un écoulement du cours d'eau sans remplissage de l'étang a posteriori (cas d'une vidange entièrement réalisée par siphonnage) et/ou pour vidanger une partie de l'étang par abaissement successif de celle-ci.

Celle-ci sera dimensionnée de manière à limiter le débit d'évacuation à 100 l/s et devra permettre d'abaisser autant que possible le niveau d'eau sans engendrer de départ de MES trop important vers l'aval.

La brèche présentera une largeur en base de 1m, avec des pentes latérales de 1H/1V. Elle sera abaissée progressivement à raison de 15cm par ajustement jusqu'à l'atteinte de la cote cible de 71.36mNGF (ou plus haut si le taux de MES justifie de s'arrêter avant).

Dans cette configuration, le débit d'évacuation restera inférieur à 100L/s, et la vidange partielle du plan d'eau sera atteinte en deux à trois jours.



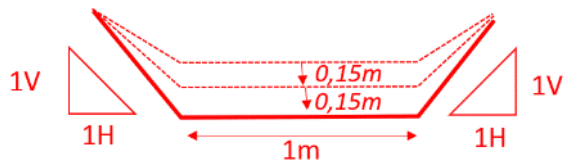
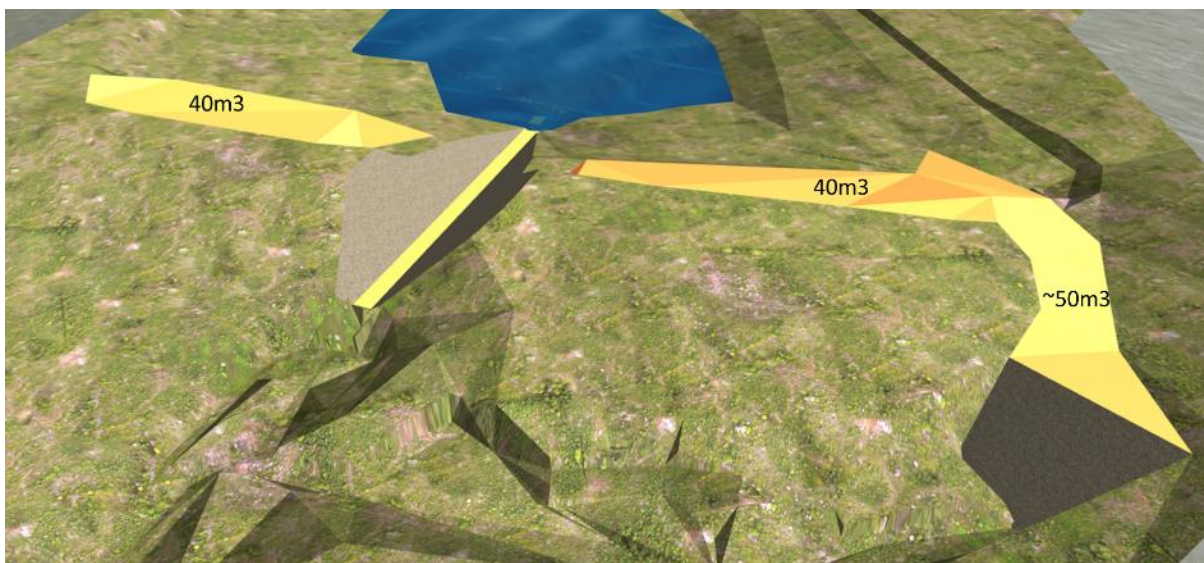


Figure 7 : Principe de réalisation de la brèche

6.2.3 Gestion des matériaux

Les matériaux issus de la création de l'échancrure (~130 m³) seront disposés sur le côté amont de la digue appliqués contre le sommet de berge, de manière à adoucir les berges et rejoindre le fond en pente douce, et permettront le comblement d'une portion amont du bras de décharge en aval du déversoir.

Les déblais seront mis en place dans des zones hors lit majeur, à flanc de coteau dans des zones qui se revégétaliseront naturellement. Ces zones ont été également visées en année N-1 pour la vidange partielle car celles-ci sont quasi dépourvues de végétation. L'impact chantier sera donc minime à nul.



6.3 Justification de l'absence d'incidences sur les habitats et les milieux

6.3.1 Quasi absence de végétation ligneuse sur l'emprise de la brèche à réaliser et sur les zones de circulation en berge et sur la digue

Ci-après sont présentées quelques photos démontrant la quasi-absence d'impact des opérations de terrassement qui auront lieu lors de la vidange préalable (les quelques recépages ou abattages de ligneux auront bien évidemment été réalisés après la période de nidification des oiseaux) :

- a. Vue dans l'axe du cours d'eau depuis la digue ;
- b. Vue sur la digue dans la zone de l'amont du bras de décharge montrant la quasi absence de végétation ligneuse ;
- c. Vue sur la partie amont du bras de décharge depuis la rive droite de celui-ci ;
- d. Vue sur les berges de l'étang le long de la digue montrant la quasi absence de végétation de rive ;
- e. Vue dans l'axe du sommet de digue montrant qu'aucun abattage ne sera nécessaire pour accéder à la zone de la brèche ;

Tel qu'évoqué précédemment, les abattages d'arbres seront extrêmement réduits, ils ne concerneront au plus que 2 à 3 cépées d'arbres sans enjeu particulier sur l'emprise de la brèche qui sera ouverte. A noter que ces arbres ne concernent pas que la vidange préparatoire, ils auraient de toute façon été abattus lors des opérations d'effacement complètes.



a.



b.



c.



d.



e.

6.3.1 Mise en place d'un filtre à MES

Pour rappel, il n'est pas prévu de générer des taux importants de matières en suspension dans cette vidange partielle puisque l'objectif est d'arrêter l'opération avant le toit de vase.

Néanmoins, il est prévu d'assurer une sécurité supplémentaire vis-à-vis des milieux en aval en mettant en place un filtre à MES. En cas de départ de MES qui pourrait déclencher l'arrêt des opérations, cela permettra de réduire la dispersion de matières en suspension déjà générées sur les secteurs à l'aval. Celui-ci sera retiré à la fin du chantier.



6.3.2 Mise en œuvre des remblaiements

Il est à noter que les zones de remblaiement ne montrent pas d'enjeu particulier : le bras de décharge est à sec une grande partie de l'année et les zones en berge, hormis pour la présence de mollusques (voir ci-après), ne présentent pas d'enjeu particulier. Le déversoir en béton et ses ruines disposés à l'amont du bras de décharge seront évacués avant remblaiement.

Dans l'optique de minimiser les apports de matériau et dans une recherche de cohérence environnementale sur l'ensemble du chantier, les zones de présence de matériaux granulaires seront décapées et mises en tas avant remblaiement, afin de disposer de matériaux supplémentaires pour le chantier en 2027.



6.3.3 Pêches de sauvetages

➤ Mollusques

Au fur et à mesure de la baisse du niveau, des pêches de sauvetage des mollusques (anodonte des cygnes retrouvés à l'état initial) seront réalisées sous forme d'un chantier participatif. Cette pêche sera encadrée par Charente Nature.

Les mollusques récupérés seront transportés dans l'étang de Chevanceaux.



➤ Poissons

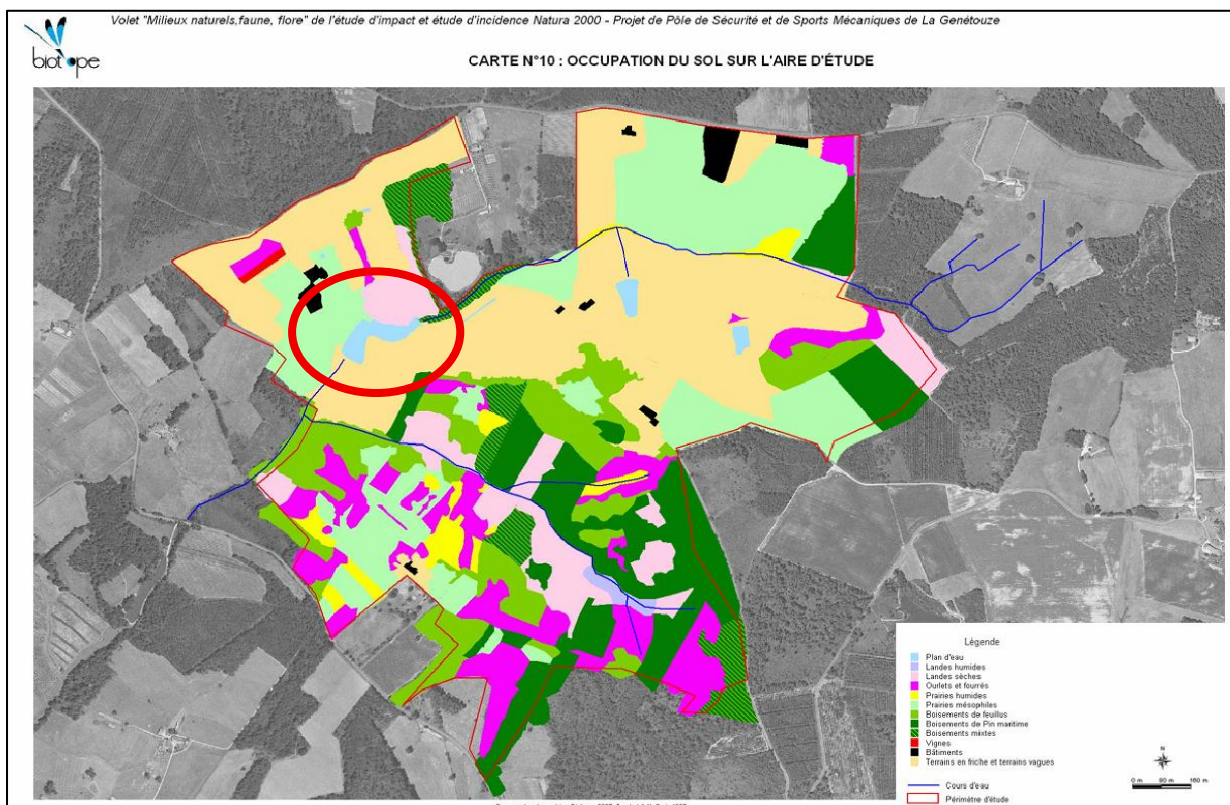
En fin de vidange partielle, une pêche de sauvetage sera menée dans la surface en eau résiduelle afin d'éviter de surexposer les poissons à une prédation par l'avifaune à l'aide d'une senne. Ces opérations seront organisées et mises en œuvre avec la fédération de pêche 17 ou prestataire mandaté. Les poissons récupérés seront transportés vers un étang adéquat vis-à-vis des espèces récupérées dans un lieu choisi par la fédération de pêche.



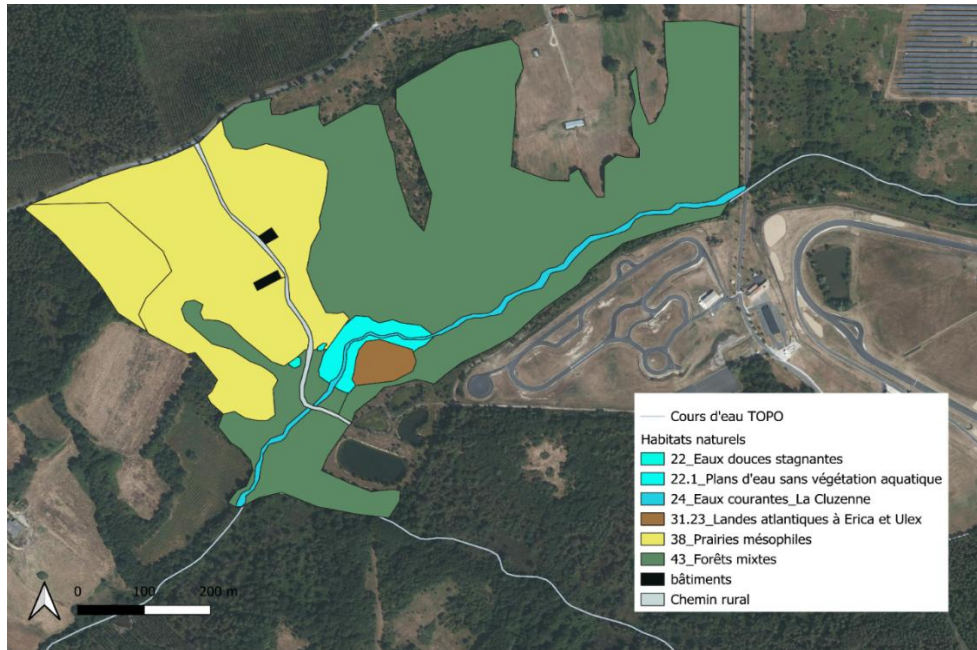
Durant l'année de transition, la surface en eau restante permettra de fournir un habitat transitoire pour d'éventuelles cistudes présentes sur le site.

6.3.4 Bilan de l'impact potentiel sur les habitats en place et des enjeux écologiques pendant la vidange partielle anticipée

Habitats naturels en 2008 – Occupation de l'aire d'étude lors de la création du circuit automobile



Evolution des habitats naturels 2026



Une forte dynamique d'enrichissement est observée sur le site depuis 2008, au détriment des prairies mésophiles et des landes.

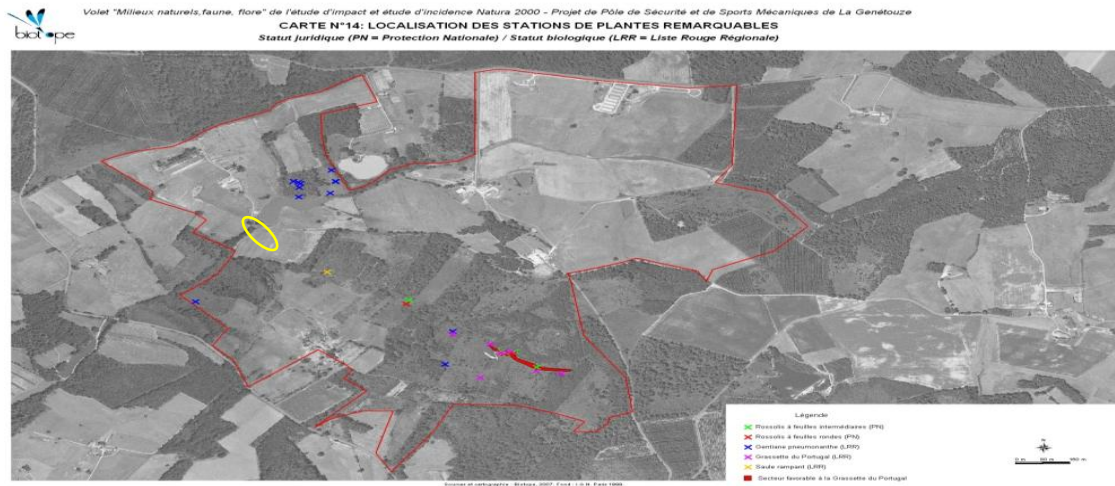
Un bilan des impacts potentiels sur les habitats est présenté ci-après :

Tableau des impacts potentiels sur les habitats

HABITATS	EVITER	REDUIRE
22_Eaux douces stagnantes	Il n'y a pas de travaux prévus au niveau des mares. Les engins ne circuleront que deux fois sur le chemin au niveau de cette zone, à l'installation et au repliement du chantier	
22.1_Plans d'eau sans végétation aquatique	L'impact sur cet habitat ne pourra être évité puisque le projet consiste justement à supprimer l'habitat plan d'eau	La baisse sera rendue progressive pour ne faire courir aucun risque d'échouage aux poissons et pour limiter les apports en MES. Une pêche de sauvetage permettra la récupération des poissons qui seront transférés dans un autre étang afin de les protéger de la prédation aviaire. Une surface en eau résiduelle de 1000 m² en fin de vidange partielle fournira un habitat temporaire de type « plan d'eau » dans l'attente des travaux définitifs et avant la réalisation du réseau de mares à N+1 (habitat temporaire pour les

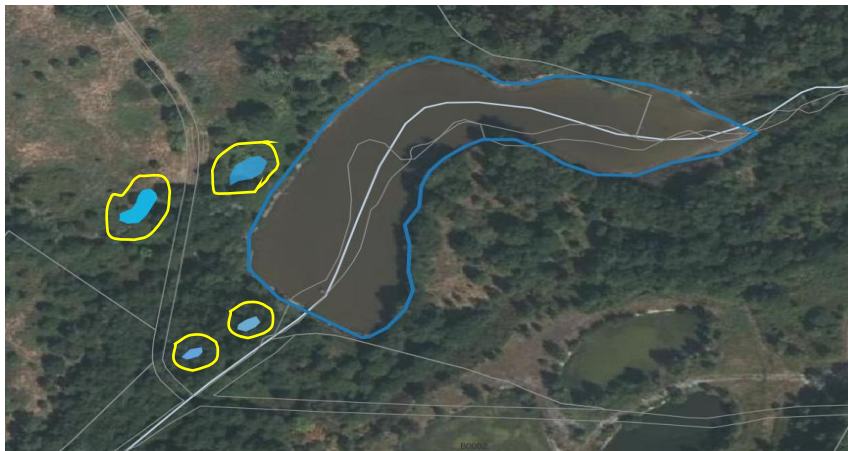
		cistudes, pour les anatidés en hivernage, pour les amphibiens...)
24_Eaux courantes_La Cluzenne	Pas d'impact à l'amont. Sur l'aspect « rupture hydrologique » pas d'impact, au contraire, déconnexion du plan d'eau dès l'année N-1 avec l'évitement de l'assec en raison du remplissage. Evitement de l'impact « MES » à l'aval en arrêtant la vidange dès l'obtention d'eau trop chargée en MES.	Réduction de l'impact « MES » à l'aval en positionnant un filtre granulaire à l'aval.
31.23_Landes atlantiques à Erica et Ulex	SANS OBJET – Pas de travaux dans cette zone	
38_Prairies mésophiles	Pas d'impact, les engins ne circuleront pas « hors chemin »	
43_Forêts Mixtes		Limitation au strict minimum (voir section précédente sur la végétation ligneuse) : abattage de 2-3 cépées au plus, aucun impact sur des arbres remarquables ou à cavité.

• FLORE



ENJEUX ECOLOGIQUES	EVITEMENT	REDUCTION
Gentiane pneumonanthe	Le projet de vidange n'impactera aucunement les stations inventoriées	-

• ENJEUX HERPETOLOGIQUES



ENJEUX ECOLOGIQUES	EVITEMENT	REDUCTION
Amphibiens (Grenouille verte sp, Grenouille agile, Triton marbré, Triton palmé, Salamandre tachetée)	La vidange n'aura pas d'impact sur les mares présentes en périphérie de plan d'eau (alimentation en eau liée au ruissellement pluvial du coteau). Néanmoins, au regard de leurs emplacements de part et d'autre du chemin rural carrossable, il pourra être mise en place une mise en défend temporaire lors de la période de circulation des engins afin de ne pas détruire d'individus pouvant circuler entre les mares.	-
	Il sera maintenu au stade finale de la vidange optimale (avant le culot de bout), une zone en eau dans l'attente de la phase n+1 des travaux. Ce reste de mise en eau sera favorable aux amphibiens adultes	-

• ENJEUX MAMMALOGIQUES



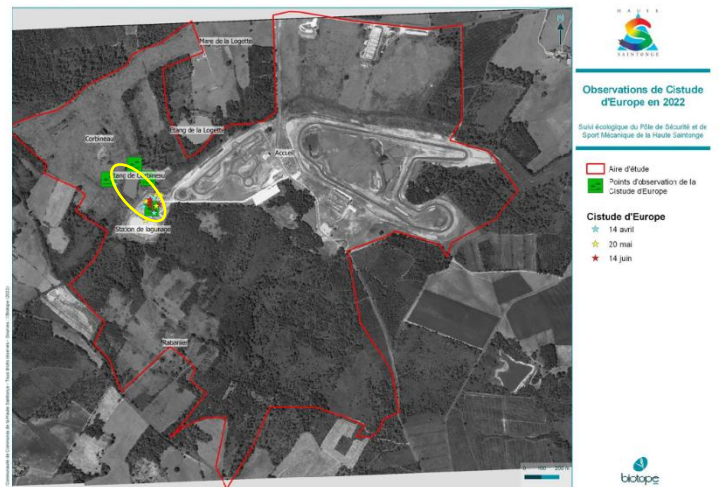
Figure 61 : Loutre d'Europe, photo prise sur site au piège photographique © BIOTOPE, 2018.



ENJEUX ECOLOGIQUES	EVITEMENT	SUIVI DE L'EVITEMENT	REDUIRE
Loutre d'Europe	Les travaux se dérouleront uniquement pendant la journée, avec une amplitude horaire de 8h à 18h. Il n'y aura donc pas de dérangement de la Loutre pendant son activité nocturne. Un suivi photographique sera établi pendant la phase de chantier afin de connaître ses	Un suivi photographique sera mis en place afin de pouvoir évaluer l'effet de l'évitement sur la circulation de la Loutre pendant la phase de vidange (plusieurs pièges positionnés à l'amont et aval de la digue)	-

	déplacements sur le site pendant la phase travaux.		
Chiroptères	Les travaux de la vidange n'auront aucun impact sur les arbres à cavité déjà identifiés ainsi que sur les gîtes existants. Pour l'ergonomie du chantier, seuls de jeunes arbres seront élagués. La circulation des engins de chantier contournera l'arbre à cavité A1 afin d'éviter tout risque de détérioration.	De la rubalise sera positionnée autour des arbres à contourner.	-

• **ENJEUX HERPETOLOGIQUES CISTUDE D'EUROPE**



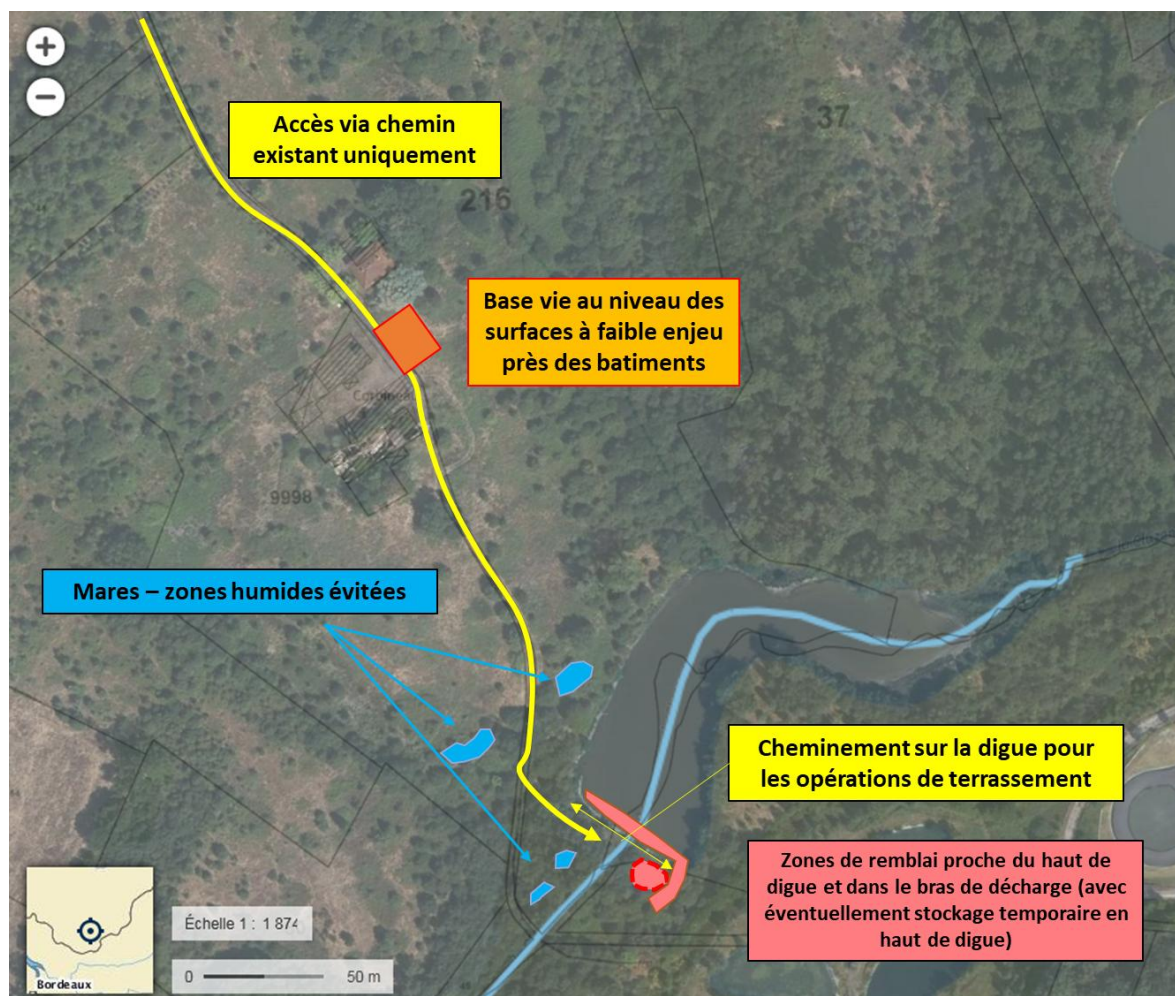
ENJEUX ECOLOGIQUES	EVITEMENT	REDUCTION
Cistude d'Europe	Les populations de Cistude sont principalement situées aux abords des lagunages du circuit automobile de la Haute Saintonge. D'après l'étude Biotope, quelques individus ont été observés proches de la digue. Avant toute journée de chantier, un repérage visuel de terrain sur la digue et la zone chantier sera réalisée par le Syndicat de rivière afin de vérifier la présence d'individus adultes. Si tel est le cas, il sera procédé au déplacement localisé de l'individu en dehors de la zone de chantier pour sa mise en sécurité (aux abords des mares existantes). Une autorisation ponctuelle de déplacement d'individus sera demandée aux services de l'Etat	-

6.4 Bilan

La vidange partielle anticipée, objet de la présente demande, vise à minimiser les impacts chantier sur la faune et la flore en permettant un ressuyage anticipé des vases et un moindre départ de matières en suspension à décanter en 2027 et à optimiser la logistique du chantier en lui-même.

L'impact chantier de cette opération anticipée sur la faune et la flore est très faible, ce qui la rend tout à fait pertinente vis-à-vis du chantier considéré dans son ensemble.

7. CARTE DE LA CIRCULATION SUR LE SITE ET LOCALISATION DE LA BASE VIE



8. CALENDRIER D'INTERVENTION PAR PHASE

	AOÛT			SEPTEMBRE				
	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39	S40
Première phase : Travaux préparatoires								
1) Mise en place du filtre à l'aval								
2) Préparation des accès / travaux sur la végétation								
Deuxième phase : vidange par siphonnage								
3) Siphonnage du plan d'eau et/ou pompage								
Quatrième phase : Pêches de sauvetage								
4) Sauvetage des mollusques au fur et à mesure de la baisse du niveau et déplacement								
5) Pêche de sauvetage en fin de vidange à la senne et déplacement des poissons								
Cinquième phase : Brèche et remblaiement								
6) Réalisation de la brèche								
7) Démolition partielle de la structure en béton, reprise et évacuation du béton (y compris bras de décharge)								
8) Décapage des matériaux grossiers présents en berge de digue avant remblaiement et stockage pour utilisation à N+1								
9) Reprise des déblais et mise en œuvre soignée à l'amont du bras de décharge et en appui contre le sommet de digue								
Sixième phase : Remise en état et finitions								
10) Enlèvement du filtre								
11) Remise en état de la base vie et repliement								